



Dialyse et nutrition

COMMUNIQUE DE PRESSE

Evolution du régime fiscal de l'Aurar

Saint-Gilles-les-Bains, 13 avril 2018 – A l'issue d'échanges, qui ont débuté il y a 6 mois, l'administration fiscale a communiqué ses conclusions qui vont dans le sens d'une modification du régime fiscal de l'Aurar.

Des discussions avaient été entreprises sous l'impulsion de l'Aurar dès 2010 avec l'administration fiscale, sans que cette dernière ne prenne position définitivement pendant les années qui ont suivi jusqu'en septembre 2017, date de la reprise des discussions qui ont donc abouti à cette modification.

L'Aurar bénéficiait en effet jusqu'à présent d'un régime d'exonération des impôts commerciaux justifié par le fait que l'Association pour l'Utilisation du Rein Artificiel à la Réunion est une association déclarée en préfecture et régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Organisme sans but lucratif, elle ne dispose pas d'un capital divisé en parts sociales et ne partage donc pas ses bénéfices entre ses membres. Ce sont les conditions d'exercice de ses activités, la qualité des services qu'elle apporte à un public large, et l'innovation sociale dont elle a toujours fait preuve qui justifient l'utilité sociale de l'Aurar.

Cette fiscalisation envisagée est une résultante logique tant de l'évolution des activités de l'association que du contexte sanitaire de plus en plus concurrentiel. L'Aurar s'inscrit dans cette démarche en toute transparence et assumera donc désormais cette fiscalité qui lui permet d'être sur un pied d'égalité avec d'autres établissements, de continuer à mener à bien ses missions, et de se tourner vers l'avenir avec confiance et sérénité.

Contact : Natatcha BENARD - 0692 33 89 91 - nbenard@aurar.fr